

UNE *nouveauté* en 2024

Votre association et votre CCR ont maintenant le droit d'obtenir une liste des locataires

Tous les offices d'habitation du Québec ont reçu en avril 2024 un avis de la Société d'habitation du Québec leur indiquant qu'ils doivent remettre les coordonnées des locataires aux associations et aux comités consultatifs des résident-e-s (CCR) qui en font la demande.

Comme on l'a vu durant la COVID, c'est utile d'avoir le nom et les coordonnées des locataires qui sont membres de notre association pour différentes bonnes raisons :

- Pour inviter à nos activités les plus importantes ;
- Pour faire une consultation téléphonique ou par courriel ;
- Pour faire une chaîne téléphonique pour le déneigement, un exercice d'incendie, etc. ;
- Pour convoquer aux assemblées générales ;
- Pour savoir qui a le droit de voter et de se présenter candidat-e-s aux élections.

L'article 58.8 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec stipule : « *qu'un office doit, à la demande de l'association de locataires reconnue ou du comité consultatif de résidents de l'immeuble qu'il administre, lui transmettre les noms et les coordonnées des locataires qui habitent cet immeuble. À cette fin, l'office doit obtenir préalablement l'accord des locataires concernés* ». Ces informations sont à l'usage exclusif des dirigeants des associations et ne doivent être utilisées que dans le cadre des activités de l'association ou du CCR. De plus, c'est une exigence prévue dans le Code civil du Québec (art. 342) et dans la Loi sur les compagnies (art. 223) que chaque organisme tienne à jour une liste de ses membres.

Il vous suffira d'en faire la demande officielle à votre office en utilisant le **modèle de lettre de demande** en annexe.

Pour garantir la protection des renseignements personnels qui vous seront remis par votre office, il est important que votre association ou que votre CCR fasse adopter en assemblée générale des règles précises qui seront incluses dans vos règlements généraux. Vous trouverez en annexe la **proposition que vous pourriez faire adopter par vos membres sur la protection de la confidentialité**.

Espérant que cette mesure vous permettra d'atteindre encore mieux votre objectif qui est de rassembler l'ensemble des locataires dans l'amélioration de leur qualité de vie et de renforcer votre vie associative.



Proposition à soumettre à votre assemblée générale pour assurer la protection de la confidentialité

Il est proposé d'inclure dans nos règlements généraux de fonctionnement le chapitre suivant :

Registre des membres et protection de la confidentialité

Les membres du conseil d'administration ont la responsabilité de tenir à jour un registre des membres de l'association incluant, si possible, leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel. Ce registre doit servir uniquement aux activités organisées par l'association et ne peut, sous aucune condition, être remis à un tiers.

Cependant, les noms et les coordonnées personnelles des locataires élus au conseil d'administration de l'association pourront, sur demande, être remis à l'office, au comité consultatif des résident-e-s (CCR) et à la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ).

Pour assurer la confidentialité des informations personnelles contenues dans ce registre, seulement le ou la secrétaire de notre association est autorisé-e à :

- Obtenir annuellement de l'office d'habitation les coordonnées des locataires afin de tenir à jour un registre des membres, de détruire les données personnelles périmées ou de retirer les coordonnées d'un membre suite à sa demande;
- Assurer la garde légale du registre afin d'en contrôler une utilisation limitée aux seuls membres en ayant besoin dans le cadre d'une mission de l'association et qui s'engageront à en respecter la confidentialité, à ne pas en faire de copie et à ne pas la remettre à un tiers.
- Sur demande, fournir à l'office, au CCR et à la FLHLMQ les coordonnées des locataires élus au conseil d'administration de l'association.



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHLMQ)**

2520, avenue Lionel-Groulx, suite 202
Montréal (Québec) H3J 1J8

Yves Dubé
Président de la FLHLMQ

Pour informations : 1-800-566-9662 ou info@flhlmq.com



flhlmq.com